



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE
RÈGLEMENT V638-2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V638-2016-00 RELATIF
AU PLAN D'URBANISME (AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'AFFECTATION URBAINE)

Aux personnes intéressées par le règlement numéro V638-2021-01.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro V638-2021-01 amendant le règlement numéro V638-2016-00 relatif au Plan d'urbanisme (agrandissement de l'aire d'affectation urbaine).
2. NOTE SPÉCIALE : L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, et ce, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à la résolution 21-01-0006. En conséquence, toute personne peut donc, jusqu'au 15 février 2021 à 16 h 30, transmettre au soussigné ses observations écrites au sujet du projet de règlement par la poste ou par courriel aux coordonnées ci-dessous :

Service du greffe
105, rue de la Mairie
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0
Courriel : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca

Pour être considérées, les observations doivent être faites en s'identifiant par son nom, son prénom et son adresse complète, et en indiquant aussi le numéro du projet de règlement. En outre, compte tenu de la nature de cette consultation, les observations et l'identité de leur auteur revêtent un caractère public.

3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro V638-2021-01 relatif au de plan d'urbanisme comme présenté ci-après dans le résumé.
4. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME :

Le Règlement numéro V638-2021-01 relatif au plan d'urbanisme vise à modifier le Plan d'urbanisme afin d'agrandir la limite de l'affectation « urbaine » à même une partie de l'affectation « commercial régional » en y incluant des terrains à l'intersection des rues Amanda et Notre-Dame. Le règlement vise également à ainsi retirer la liste des terrains contaminés du Plan d'urbanisme.
5. Que ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.saint-remi.qc.ca ou au bureau du soussigné, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000**.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 29 janvier 2021

Patrice de Repentigny, notaire
Greffier